

# Le Tarif de Première Nécessité

- ❑ Le tarif de première nécessité permet de bénéficier d'une réduction sur la facture d'électricité.
- ❑ Cette réduction est accordée pour un an, renouvelable après validation annuelle des droits par les organismes d'assurance maladie.
- ❑ La réduction porte sur l'abonnement et les 100 premiers kWh consommés par mois.

## Composition du foyer

1 personne :

**30 %**

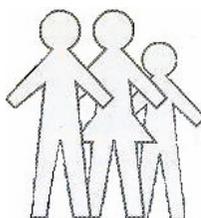
de réduction



2 ou 3  
personnes :

**40 %**

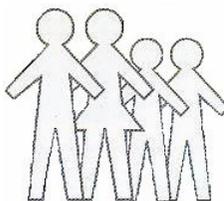
de réduction



Plus de 4  
personnes :

**50 %**

de réduction



*La loi du 10 février 2000 a instauré un tarif de Première Nécessité pour l'électricité. Le décret d'application, N°2004-325, du 8 avril 2004 précise les conditions d'accès à ce tarif qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.*

**N° Vert 0 800 333 123**

(APPEL GRATUIT)

## Pour bénéficier de ce tarif

- ❑ Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 5520 euros par an (soit 460 euros par mois). Pour connaître votre quotient, contactez les services sociaux.
- ❑ Vous devez être titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité avec un abonnement inférieur ou égal à 9 kVA.
- ❑ Ce tarif n'est applicable qu'à un seul contrat, celui de votre résidence principale.
- ❑ Le titulaire du contrat d'électricité est celui dont le nom apparaît sur la facture.
- ❑ Ce sont les organismes d'assurance maladie, qui connaissent votre quotient familial, qui vous déclareront bénéficiaire du Tarif de Première Nécessité. Vous recevrez une attestation à remplir et à nous retourner.

**Pour tout renseignement sur  
le tarif de Première Nécessité, appelez  
le N° vert du lundi au vendredi de 9h à 18h.**

